

TÚSLA

An Ghníomhaireacht um
Leanaí agus an Teaghlach
Child and Family Agency

Réunion de protection de l'enfance

—
Brochure d'information à l'intention des membres du
réseau de sécurité

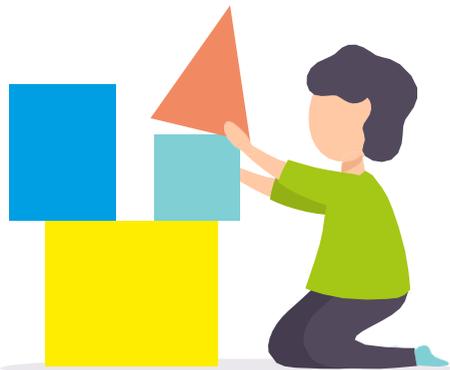


Nous vous avons invité(e) à participer à une réunion de protection de l'enfance car vous faites partie du réseau de sécurité d'un enfant. La présente brochure vous aidera à comprendre ce qui se passe lors d'une réunion de protection de l'enfance.

Qu'est-ce qu'une réunion de protection de l'enfance ?

Si un assistant social craint qu'un enfant soit exposé à un risque de préjudice grave et continu résultant de mauvais traitements de la part de ses parents, il peut demander la tenue d'une réunion de protection de l'enfance. Étant donné que vous faites partie du réseau de sécurité de cet enfant, nous souhaiterions que vous assistiez à cette réunion.

Lors de cette réunion, nous rencontrons la famille, son réseau de sécurité et les professionnels intervenant dans la vie de l'enfant. Nous discuterons des mesures à prendre pour assurer la sécurité de l'enfant.



Quel est l'objectif de la réunion ?

Les professionnels présents à la réunion détermineront si l'enfant court un risque continu de subir un préjudice grave en raison de mauvais traitements infligés par ses parents.

Si nous concluons que l'enfant est exposé à un risque continu de préjudice grave, nous l'inscrivons dans le Système de notification pour la protection de l'enfance (Child Protection Notification System, CPNS). Le CPNS est expliqué à la page 6.

Lors de la réunion, nous vous demanderons de nous faire part de vos idées et de vos solutions pour résoudre ce risque de préjudice. Nous utiliserons ces remarques pour assurer la sécurité à long terme de l'enfant dans le cadre d'un Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance (Child Protection Safety Plan).

Nous rédigerons un compte rendu clair de la réunion et des résultats pour tous les participants.

Cette brochure vise à vous aider à comprendre ce qui se passe lors d'une réunion de protection de l'enfance.

Que se passe-t-il lors de la réunion ?

Tous les participants partagent des informations, par exemple les parents, les assistants sociaux, l'infirmier en santé publique, le médecin traitant (médecin de famille), l'école, les services de thérapie et le réseau de sécurité. Nous leur posons les questions suivantes :

- Qu'est-ce qui nous inquiète ?
- Qu'est-ce qui fonctionne bien ?
- Que faut-il faire ?

Qu'est ce qui nous inquiète ?

Nous discutons de ce qui nous inquiète, de son impact sur l'enfant et de nos préoccupations pour son avenir. Cela inclut les événements qui surviennent dans la vie de la famille et qui rendent les problèmes difficiles à gérer.

Qui est présent à une réunion de protection de l'enfance ?

- Les parents
- Les enfants de plus de 12 ans peuvent assister à toute la réunion ou à une partie
- Les personnes qui sont importantes pour les parents et l'enfant, et qui peuvent aider à assurer leur sécurité – nous appelons ce groupe le « réseau de sécurité »
- Une personne de soutien pour les parents ou l'enfant
- Tout professionnel (quelqu'un qui a travaillé avec l'enfant, comme un enseignant, un éducateur, un Garda [agent de police irlandais], un médecin, ou un infirmier) qui a déjà eu un contact direct avec les parents ou l'enfant
- Un preneur de notes
- Un assistant social de Tusla et son responsable
- Le président de la réunion



Qu'est-ce qui fonctionne bien ?

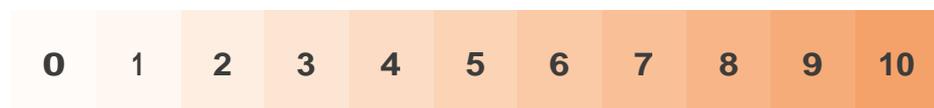
Nous parlons des choses que les parents ou d'autres personnes présentes dans la vie de l'enfant font très bien et qui permettent à l'enfant de se sentir bien à la maison. Cela inclut les mesures que les parents ou d'autres personnes prennent déjà qui garantissent la sécurité et le bien-être de l'enfant à la maison, même lorsque la situation se complique.

Échelles de sécurité

Nous utilisons une échelle allant de « 0 » à « 10 » pour évaluer le niveau de sécurité de l'environnement dans lequel se trouve un enfant. « 10 » signifie qu'il est très sûr et nous pouvons clore le dossier. « 0 » signifie que nous avons la certitude que l'enfant subira des préjudices ou des mauvais traitements.

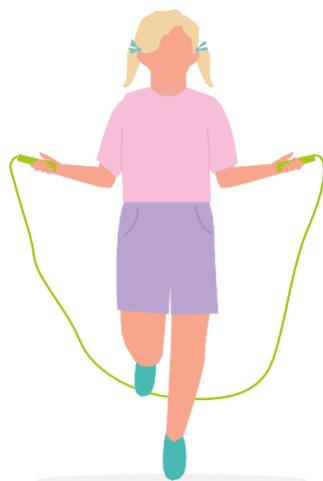
À l'aide de cette méthode d'évaluation, nous demandons aux professionnels, à la famille et aux membres du réseau d'évaluer, selon eux, le niveau de sécurité de l'enfant ou des enfants.

Échelle d'évaluation



0 L'enfant subit des préjudices

10 L'enfant est en sécurité



Que faut-il faire ?

Que ce soit nous au sein de Tusla, vous, votre réseau de sécurité et tout autre professionnel concerné, tout le monde doit avoir l'assurance que l'enfant est en sécurité. Si nécessaire, nous élaborons ensemble des objectifs et un plan pour les atteindre. Toutes les personnes présentes à la réunion aident à déterminer ce qu'elles peuvent faire pour aider à les parents assurer la sécurité de leur enfant.

Que se passe-t-il après la réunion ?

Réunions avec le réseau de sécurité :

Un assistant social rencontrera les parents ainsi que les personnes composant leur réseau de sécurité. Lors de cette réunion, le Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance pour l'enfant sera développé plus en détail.

Réunion de protection de l'enfance de révision :

Ce Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance sera révisé au bout de six mois. Lors de cette révision, il sera déterminé si le plan de sécurité fonctionne. Toutes les personnes présentes utiliseront les échelles de sécurité pour l'évaluer. Les professionnels présents décideront s'ils estiment que l'enfant est toujours exposé à un risque continu de subir un préjudice grave du fait de mauvais traitements de la part de ses parents.

S'ils concluent que l'enfant ne court plus le risque de subir un préjudice grave, son nom sera rendu inactif sur le CPNS (le CPNS est expliqué à la page 6). Nous continuerons à travailler avec la famille et son réseau de sécurité pour vérifier que le Plan de sécurité parvient à assurer la sécurité de l'enfant et pour convenir des mesures qui demeurent nécessaires avant de clore le dossier de l'enfant auprès de Tusla.

Qu'est-ce que le CPNS ?

Le Child Protection Notification System (CPNS) est une base de données sécurisée. Elle contient un registre national de tous les enfants qui :

- Sont exposés à un risque de subir un préjudice grave.
- Font l'objet de préoccupations continues en matière de protection de l'enfance.

Le CPNS aide un petit groupe de professionnels à prendre des décisions quant à la sécurité d'un enfant. Seules certaines personnes peuvent consulter le CPNS, à savoir :

- Des assistants sociaux de Tusla
- Des membres d'An Garda Síochána
- Des médecins généralistes de garde
- Du personnel médical hospitalier, des infirmiers ou des assistants sociaux

Lorsqu'il est décidé qu'un enfant ne court plus le risque continu de subir un préjudice, le dossier de l'enfant passe du statut « actif » à celui « inactif ». Au 18^e anniversaire de l'enfant, son dossier sera supprimé du CPNS.

Confidentialité

Il est très important qu'en tant que membre du réseau de sécurité vous préserviez la sécurité des informations partagées avec vous. N'en discutez pas avec d'autres personnes, sauf si cela est nécessaire pour assurer la sécurité de l'enfant.

Processus de traitement des plaintes

Si vous souhaitez formuler une plainte, nous vous encourageons à contacter directement le membre du personnel concerné afin de résoudre le problème. Une brochure expliquant le processus plus en détail est disponible sur www.tusla.ie.

Vos données personnelles seront traitées conformément à l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données et aux autres exigences légales que Tusla est tenue de respecter. Les détails complets de la politique de confidentialité de Tusla (qui définit l'usage fait de vos données personnelles et contient des informations concernant vos droits en tant que personne concernée) figurent dans la rubrique « About Us » (sous-rubrique « Freedom of Information, Data Protection and Administrative Access ») du site www.tusla.ie.

